

Reims le 6.6.2024

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

Karine BERNARD-JAUMOT

Orthophoniste , formateur indépendant

n° déclaration d'activité 21510138851 ce numéro a été délivré auprès du préfet de la région
marne

« cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état »

Formateur régional référent en autisme

20 Ter Bd Paix

51100 REIMS

0607101535

Et

Article 1^{er} : objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée

« Prise en charge en orthophonie de l'enfant autiste »

Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation.

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article 6313-1 du Code du travail : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

A l'issue de la formation une attestation de présence sera délivrée au stagiaire. Le suivi de la formation ne donne pas lieu à délivrance de diplôme, certificat ou de tout autre document la sanctionnant.

Sa durée est fixée à 32 heures

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation le niveau de connaissances suivant : Certificat de capacité d'orthophoniste ou étudiant en orthophonie ou logopédie.

Pas d'autre pré-requis

Article 4 : organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à PARIS

Lundi 7 et mardi 8 avril puis les lundi 12 et mardi 13 mai 2025

L'action de formation est organisée pour un effectif d'environ 20/30 stagiaires

Les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre sont détaillés dans le programme

Le suivi de la formation sera évalué par un questionnaire de fin de formation.

Si vous avez des difficultés particulières (pb vision, audition, fauteuil roulant), merci de me tenir au courant en amont que l'on puisse mettre tout en œuvre pour que vous soyez bien installé.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. S'il a payé un acompte, l'acompte lui sera rendu.

Article 6 : dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à :

- En libéral 800 euros TTC pour les orthophonistes (France)
- En salarié 950 euros TTC
- Etudiant ou première année d'exercice 600 euros

Les frais d'inscription (exercice libéral ou étudiant) sont à régler en 3 chèques libellés à l'ordre de Karine Bernard-Jaumot pour les orthophonistes

1 chèque d'acompte de 200 euros encaissé à réception (100 pour étudiant)

1 chèque de 300 euros encaissé 1 semaine avant le module1 (250 pour étudiant)

1 chèque de 300 euros encaissé 1 semaine avant le module 2 (250 pour étudiant)

Et sont à adresser avec ce bulletin à :

Karine Bernard-Jaumot

57 rue des 16^e et 22^e dragons

51100 Reims

Article 7 : conditions d'annulation

Toute annulation doit être signifiée par écrit, le cachet de la poste faisant foi pour la détermination des montants remboursables.

Aucun remboursement ne sera possible pour les demandes d'annulation dans le mois précédent la formation. Avant cette date, l'acompte sera retenu.

Les remboursements se feront après la formation.

Fait en 1 exemplaire à, le

Pour le formateur

Pour le stagiaire

